

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Deux enquêtes publiques conjointes sur le territoire
de la commune de Volonne portant :**

**sur la demande d'autorisation d'exploiter le champ
captant en nappe alluviale de la Durance**

sur la mise en conformité des forages 2004 et 2011

Par arrêté préfectoral n° 2018-289-014 du 16 octobre 2018, le public est informé qu'il sera procédé du mardi 6 novembre au vendredi 7 décembre 2018 sur le territoire de la commune de Volonne, à deux enquêtes publiques conjointes préalables à :

- l'autorisation d'exploiter le champ captant en nappe alluviale de la Durance ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des forages 2004 et 2011 constituant le champ captant du Vançon ;
- la délimitation de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage se situant respectivement sur la parcelle AD n°410 et sur une partie non cadastrée située au droit de la parcelle précitée située en rive gauche du cours d'eau Le Vançon ;
- la cessibilité des terrains situés sur la commune de Volonne nécessaire à l'opération ;
- l'institution des servitudes associées pour assurer la protection de l'ouvrage et de la qualité de l'eau.

Le débit maximal d'exploitation instantané serait de 63m³/habitant, les forages étant utilisés en alternance. A partir de ces forages, le volume de prélèvement maximum journalier serait de 1 250m³/j. Pour l'ensemble de l'unité de distribution, le volume de prélèvement maximum annuel serait de 260 000m³ en 2018, 220 000m³ à l'horizon de 2025 et 200 000m³ à l'horizon 2030.

Un dossier complet comprenant notamment une étude d'impact est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/onglet_publications/enquete_publicque/commune de Volonne](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/onglet_publications/enquete_publicque/commune_de_Volonne). Ces pièces seront également disponibles à la mairie de Volonne ainsi que 2 registres d'enquête afin que chacun puisse :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie de précitée (sauf les jours fériés) ;
- consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Madame le commissaire enquêteur, à la mairie de Volonne ou par messagerie électronique à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant le lieu de l'enquête publique.

Les jours et heures d'ouverture au public de la mairie sont les suivants :

- le lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30 ;
- le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

L'autorité responsable du projet est la mairie de Volonne représentée par Madame le Maire. Des informations complémentaires sur ce dossier peuvent être demandées à Monsieur Gérard Rei-Rosa, secrétaire général au 04.92.64.47.22.

Madame Françoise BROILLIARD, désignée par le tribunal administratif de Marseille, siégera à la mairie de Volonne où toutes les observations pourront lui être adressées :

- mardi 6 novembre 2018 : de 09h00 à 12h00 ;
- mercredi 14 novembre 2018: de 15h00 à 18h00 ;
- jeudi 22 novembre 2018 : de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 7 décembre 2018 : de 15h00 à 18h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans la mairie de Volonne ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

A l'issue de la procédure, après avis du CODERST, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence se prononcera, par arrêté, sur les demandes d'autorisation d'exploiter le champ captant en nappe alluviale de la Durance et de déclaration d'utilité publique avec l'institution de servitudes.